

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2120/2015 du - 9 SEP. 2015
portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/371 du 11 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;

Vu le courrier du 28 juillet 2015 par lequel le directeur départemental des services d'incendie et des secours désigne le nouveau suppléant appelé à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu' il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend les membres suivants :

- **6 représentants des services de l'Etat :**

- 2 représentants de la direction départementale des territoires,
- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- 2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

- **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**

- **5 représentants des collectivités territoriales :**

Représentant le conseil général :

Madame **Martine GIMMILLARO**, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, titulaire ;

Madame Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de Vittel, suppléante ;

Monsieur **Benoît JOURDAIN**, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

Madame Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, suppléante.

Représentant l'association des Maires :

Madame **Véronique MARCOT**, maire de Xertigny, titulaire ;

Monsieur Gérard CLEMENT, maire de Tendon, suppléant ;

Monsieur **Jean-Marie REMY**, maire d'Igney, titulaire ;
Monsieur Serge COSSIN, maire de Darnieulles, suppléant ;

Monsieur **Michel BERTRAND**, maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;
Monsieur Gilles DUBOIS, maire de Sanchev, suppléant.

- **9 personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Madame **Sylvie CONRAUX**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire ;
Monsieur Dominique PILLER, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC QUE CHOISIR), suppléant.

Représentant les associations agréées de pêche :

Monsieur **Michel BALAY**, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;
Monsieur Christophe HAZEMANN, directeur fédéral de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant des associations agréées de l'environnement :

Monsieur **Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;
Monsieur Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Monsieur **Pierre BAILLY**, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;
Monsieur Bernard SION, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

Madame **Stéphanie CUNAT-PIERRAT**, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;
Monsieur Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléant ;

Monsieur **Luc STEQUAIRE**, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;
M. Claude HAUET, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléant.

Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission:

Madame **Christine KOLCZYNSKI**, Ingénieur-conseil CARSAT, titulaire ;
Monsieur Philippe EMONET, Ingénieur-conseil CARSAT, suppléant ;

Monsieur **François SIETTEL**, architecte dplg, titulaire ;
Madame Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante ;

Monsieur le colonel **Hugues DEREGNAUCOURT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, titulaire ;

Monsieur le commandant Didier MILLER, adjoint au chef du groupement prévention prévision opérations au service départemental d'incendie et de secours, suppléant.

• **4 personnalités qualifiées :**

Madame **Christine CACHET-MARLY**, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique - coordonnatrice départementale, titulaire ;
Madame Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, suppléante ;

Madame **Marie-Hélène LIVERTOUX**, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;
Monsieur Jean-Pierre SCHMITT, directeur d'Air Lorraine, suppléant ;

Madame **Rachel LE PAIGE**, représentant l'ordre national des pharmaciens, titulaire ;
Madame Catherine LECOMTE, pharmacienne, suppléante ;

Monsieur le docteur **Claude RICHARDIN**, titulaire ;
Monsieur le docteur Jean-Claude ASPER, suppléant.

Peut également siéger un représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse – sans voix délibérative.

Article 2 :

Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques expire le 19 décembre 2015.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°668/2015 du 1^{er} mai 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le - 9 SEP. 2015

Le préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet des Vosges, M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 portant nomination de Mme Arielle GENET en qualité de directrice de l'animation des politiques publiques à la préfecture des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision du 4 mars 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, pour la gestion et la mise en œuvre du programme 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme FEADER pour la période 2007-2013, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour les dispositifs 311, 313-1, 313-2, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement) ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 - L'habilitation consentie à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture est également consentie à Mme Arielle GENET, directrice de l'animation des politiques publiques de la préfecture des Vosges, **excepté pour :**

- Signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 3 - **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arielle GENET**, l'habilitation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Ariane GRANDFILS, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques.

Habilitation informatique est consentie à Mme Noémie LE MOEL, secrétaire administrative de classe normale -bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques- pour la validation de l'instruction et de l'autorisation de paiement des dossiers FEADER dans le logiciel Osiris.

Article 4 - La décision du préfet des Vosges du 9 mars 2015, portant habilitation pour la mise en œuvre du programme 2007-2013 FEADER relevant de sa compétence, est abrogée.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont des copies seront adressées au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Lorraine et à la Délégation Régionale de Lorraine de l'Agence de Services et de Paiement.

Fait à Epinal, le **07 SEP. 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several vertical strokes, representing the name Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS.

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet des Vosges, M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 portant nomination de Mme Arielle GENET en qualité de directrice de l'animation des politiques publiques à la préfecture des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision du 4 mars 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, pour la gestion des mesures du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007/2013 FEDER ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007-2013 FEDER, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C-1 et C-2, l'action D-1-1, les mesures E-1, E-2, E-3, E-4 et E-5 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER);
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant de cet article, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la préfecture des Vosges.

Article 2 - L'habilitation consentie à l'article 1 est également exercée par Mme Arielle GENET, directrice de l'animation des politiques publiques, à l'exception des actes suivants :

- Signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arielle GENET, l'habilitation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Ariane GRANDFILS, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques.

Article 4 - La décision du 9 mars 2015 est abrogée.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le 07 SEP. 2015

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Claude LAMBERT, en qualité de sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, Monsieur Eric REQUET ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet des Vosges, M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision du 4 mars 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, pour la gestion et la mise en œuvre du programme 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural 2007/2013 FEADER, Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, est habilitée, pour les mesures 411, 412, 413, 421 et 431 **du GAL de l'Ouest Vosgien** à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes de subvention ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation du GAL ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par Mme Anaïs BOVIGNY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Neuchâteau, excepté pour :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage.

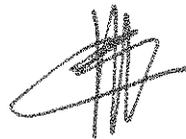
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT et Mme Anaïs BOVIGNY, l'habilitation qui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 4 - La décision du 9 mars 2015 est abrogée.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et la sous-préfète de Neufchâteau sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont des copies seront adressées à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine et à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement.

Fait à Epinal, le 07 SEP. 2015

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS